



CONTRAT DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE 2009-2014

Volet priorités partagées

Convention d'exécution relative à l'opération

Passerelle piétons-cyclistes d'accès au Parc Heyritz – volet 2 CTAS

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 approuvant l'avenant au CTAS 2009 – 2014 d'une part,

et

La Communauté Urbaine de Strasbourg représentée par Monsieur Jacques BIGOT, son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2011 d'autre part,

dénommés ci-après « les Parties »,

Vu le Contrat de Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise 2009-2014; approuvé respectivement par le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg le 18 décembre 2009 et par la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin, du 14 décembre 2009, signé ensemble le 1^{er} avril 2010;

Vu l'avis de la commission permanente du Département du Bas Rhin, réunie le 4 novembre 2013 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE L'OPERATION

L'opération comprend les études et les travaux d'aménagement d'une passerelle. Cette passerelle assurera l'accessibilité du futur quartier du Heyritz au centre-ville et à l'hôpital via les quais Louis Pasteur, respectivement Menachem Taffel (voir plan de situation joint).

L'ouvrage sera mobile de type levant par l'action de deux tables à ciseaux hydrauliques.

En accord avec l'architecte des Bâtiments de France, le tablier sera un caisson en acier autopatinable.

Il dégagera une passe navigable de 16 mètres centrée sur l'axe du canal.

Sa largeur utile entre garde-corps sera de 3.50 mètres.

En position haute, c'est à dire ouverte à la navigation fluviale, le gabarit dégagé sera de 3,70 mètres.

Et en position basse, c'est à dire en mode passage des piétons et cyclistes, le gabarit dégagé sera de 1,80 mètres. "

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération « Passerelle piétons-cyclistes d'accès au Parc Heyritz » sera assurée par la Communauté urbaine de Strasbourg.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

L'opération a été inscrite au volet 2 du contrat de territoire 2009-2014 pour un montant de 2 000 000 € HT.

Son financement est partagé entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg selon le plan de financement ci-après :

| | | |
|----------------------|-----|-------------|
| Département Bas-Rhin | 15% | 300 000 € |
| CUS | 85% | 1 700 000 € |

La participation du Département constitue une subvention d'investissement, dont le montant est plafonné à 300 000 €.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Les versements seront effectués à raison d'un par an, en début d'exercice budgétaire, et s'élèveront à 15% des dépenses réalisées l'année précédente, sur la base d'appels de fonds adressés par le maître d'ouvrage (la CUS) au Département du Bas Rhin, accompagnés d'un état récapitulatif, certifié par le comptable de la CUS.

Le solde sera versé au vu du décompte définitif des travaux.

ARTICLE 6 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES DEPENSES

Le comptable assignataire des dépenses du Département du Bas-Rhin est Madame le Payeur Départemental – 2 place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG.

Le comptable assignataire des recettes de la Communauté urbaine et de la ville de Strasbourg est Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la ville et de la communauté urbaine de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG CEDEX.

ARTICLE 7 – INFORMATION ET COMMUNICATION

La CUS, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par la CUS et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Général, la CUS pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Général.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le Département du Bas-Rhin pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, une conciliation devra être tentée. A défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

En cas d'arrêt de l'opération avant son achèvement, le maître d'ouvrage procèdera, sur la base d'un décompte général des dépenses à la date d'arrêt, à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou le reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation sur chacun des périmètres.

ARTICLE 10 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font éléction de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Communauté urbaine de Strasbourg,

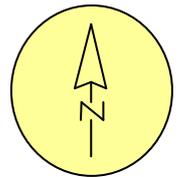
Pour le Département du Bas-Rhin

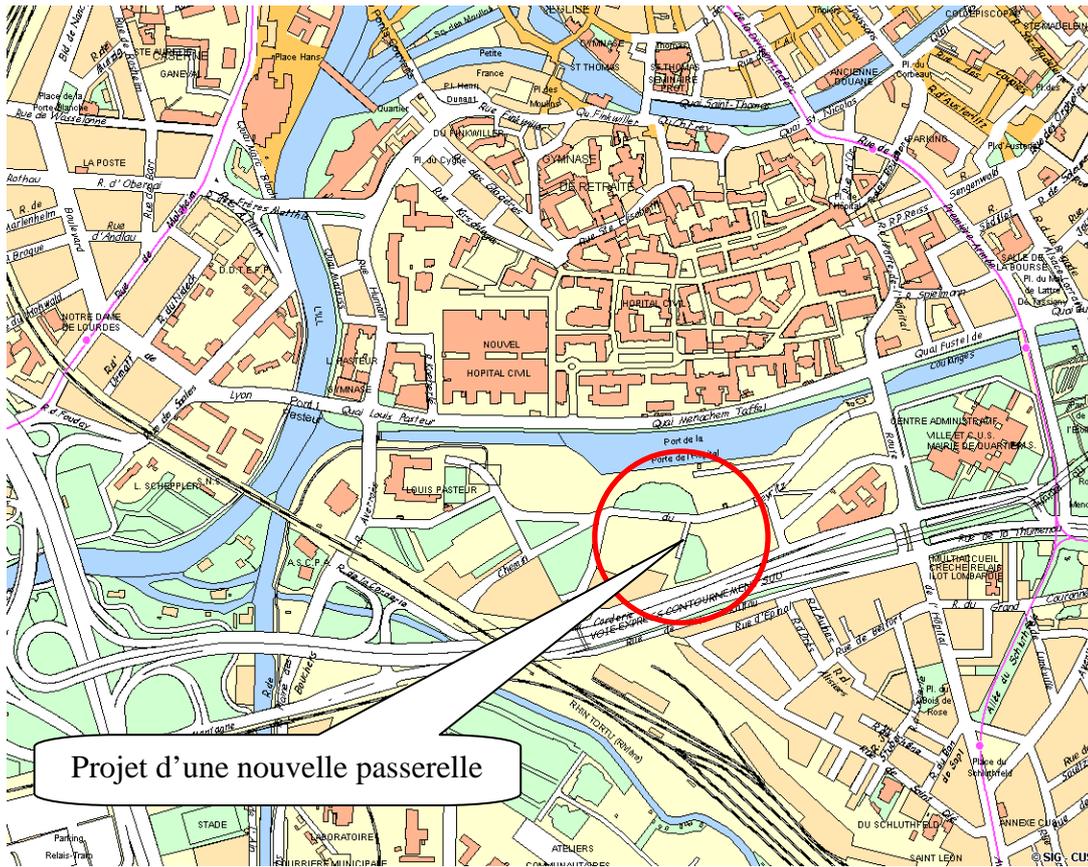
Jacques BIGOT
Président

Guy-Dominique KENNEL
Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Projet de passerelle du HEYRITZ (OA n° 38 482
292) franchissant le bassin de l'Hôpital quai
Louis Pasteur / quai Menachem Taffel à
Strasbourg

Plan de situation





Projet d'une nouvelle passerelle

Projet de passerelle du HEYRITZ (OA n° 38 482 292) franchissant le bassin de l'Hôpital quai Louis Pasteur / quai Menachem Taffel à Strasbourg

Plan d'implantation projetée

